# MAIRIE DE LA TRINITÉ 06340

### **DÉLIBÉRATION DU CON**

Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Berger Levrault

ID: 006-210601498-20231219-DEL15\_CONVENTVE-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 33 Présents: 26

Votants: 31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : Envoyée le vendredi 8 décembre 2023

**OBJET : DELIBERATION N°15** - Approbation des montants des redevances des conventions portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache

M. Ladislas Polski

Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy

Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex

M. Stéphane Poulet

Mme Isabelle Depagneux-Segaud

M. Jean-Paul Genieys

Mme Chantal Carrié

Mme Marie-Pierre Parini

M. Jacques Bisch

M. Charlie Ferrero

Mme Noëlle Dyot-Gerardin

M. Maurice Bernardi

M. Alain Junguené

Mme Sylvie Daniel

M. Christophe Bosio

M. Gilles Ugolini

M. Laurent Portelli

**Mme Sophie Bournot** 

Mme Sabrina Missud-Guillet

M. Fabien Bonnafoux

M. Jean-Marie Fort

Mme Isabelle Martello

M. Didier Razafindralambo

Mme Annick Meynard

**Mme Virginie Escalier** 

M. Guy Ferrandez

### **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:**

M. Didier David représenté par Mme Nicoletti-Dupuy

M. Alain Brunetti représenté par M. le Maire

Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Poulet

Mme Fabienne Bermond représentée par Mme Depagneux-Segaud

Mme Marion Troyat représentée par M. Junguené

Mme Audrey Bruno Giannini représentée par M. Ferrero

M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Genieys

#### ABSENT(E)S:

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

Reçu en préfecture le 19/12/2023

ID: 006-210601498-20231219-DEL15\_CONVENTVE-DE

Publié le



ID: 006-210601498-20231219-DEL15\_CONVENTVE-DE





### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 14 décembre 2023

N° 15

Direction:

Direction général des services

Rapporteur: Monsieur le Maire

Objet:

Approbation des montants des redevances des conventions portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité

de vélos en libre accès, sans point d'attache

<u>Classification</u>: 5 – Institutions et vie politique – 5.7 - Intercommunalité

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-3,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1231-1-1 et L.1231-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°104.3 du 29 juin 2023 portant sur la convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache et autorisant le président de la Métropole à désigner par arrêté les membres de la commission d'attribution,

Vu l'arrêté métropolitain 2023 DES 9NCA du 28 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'attribution relative à la procédure de l'AMI VELOS,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 pour déléguer à la Métropole Nice Côte d'Azur la procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vélos,

Vu la décision municipale n°27-23 relative à l'approbation des termes des deux conventions ci-annexées à intervenir entre la commune et chacun des deux opérateurs retenus dans le cadre de l'AMI VELOS,

Considérant l'évolution de l'offre de services dans le cadre du marché public Vélobleu, qui initialement était portée avec des vélos mécaniques en stations fixes et qui, en 2020, s'est ouverte de manière complémentaire à des vélos à assistance électrique en « free floating », sans stations fixes, dénommé e-Vélobleu,

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



**Considérant** le souhait de la Métropole Nice Côte d'Azur de con 10: 006-210601498-20231219-DEL15\_CONVENTVE-DE offre de services cyclables à l'échéance du marché précité,

**Considérant** les bienfaits de la pratique cyclable en termes de santé publique et d'environnement, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que le plan vélo métropolitain prévoit une part modale de 10% à 2026 et le doublement des aménagements cyclables à Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le déploiement de services liés à la pratique cyclable dont le service de location courte durée,

**Considérant** la réalisation en 2023 et 2024, des travaux d'embellissement de l'entrée de ville intégrant des aménagements paysagers et une piste cyclable bidirectionnelle dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement métropolitain,

**Considérant** l'obligation de procéder à une mise en concurrence avant toute attribution d'une autorisation d'utilisation du domaine public à des fins économiques, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), du 4 juillet au 4 août 2023 12h00, délai de rigueur,

**Considérant** la tenue de la commission d'attribution réunie en date du 2 octobre 2023 et de son procès-verbal validant à l'unanimité des membres de la commission le choix des deux opérateurs de vélos retenus, sur la base des critères de sélection définis dans l'AMI VELOS,

**Considérant** que pour exercer leurs activités dans le cadre de l'AMI VELOS, les deux opérateurs retenus doivent détenir une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune,

**Considérant** que cette occupation du domaine public sera assujettie au règlement d'une redevance à la commune, selon les termes définis dans l'AMI, par chacun des deux opérateurs,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention entre la commune et chacun des deux opérateurs retenus, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache et précisant les conditions d'occupation du domaine public, les droits et devoirs de chacune des parties.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixer** les redevances d'occupation du domaine public pour chacun des opérateurs de vélos relatives aux propositions des opérateurs.

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Ladislas Polski,

Maire de La Frinité

Fabien Bonnafoux,

Secrétaire de séance

<u>Vote du Conseil</u> :

Pour: 27

Contre: 0

Abstention: 4

Messieurs Stéphane Poulet et Fabren Bonnafoux intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID: 006-210601498-20231219-DEL15\_CONVENTVE-DE